

Landiras, Le 9 novembre 2005 .

L'association LEA s'inquiète des impacts que pourraient avoir le projet de LGV au niveau du bruit. C'est pourquoi elle a voulu avoir une analyse critique du dossier de RFF sur ce sujet et en particulier sur les nuisances. Monsieur René Pralat, Professeur de Construction à l'IUT de Bordeaux a accepté de produire cette analyse que vous trouverez en document joint.

À la lecture de ce document, il apparaît que RFF propose une explication minimale sur le bruit dans le dossier du maître d'ouvrage pour le projet de LGV Bordeaux-Toulouse et que le document complémentaire produit en octobre comporte des lacunes. Pourtant, RFF affirme que "le bruit constitue l'un des sujets les plus sensibles quand il s'agit de la réalisation d'une infrastructure ferroviaire", ce qui devrait impliquer une information importante sur ce sujet.

L'association LEA demande donc une série d'informations complémentaires en posant à RFF les questions suivantes :

- RFF, avec le retour d'expérience et avec l'aide de la SNCF, peut-elle produire un document complet sur le thème "Bruit et TGV" ?
- Pourquoi RFF dans ces documents, ne donne pas la définition du bruit ?
- Que pense RFF des documents cités provenant de l'Union Internationale des Chemins de Fer et de l'AFSSE ?
- Pourquoi RFF n'a pas fourni dans son document complémentaire "éléments concernant le bruit" la situation de protection acoustique par un mur antibruit ?
- Pourquoi RFF ne donne pas le niveau de bruit d'un TGV passant à 320km/h alors que cette vitesse est évoquée à l'horizon 2020 ?
- Quel est bruit instantané d'un TGV pendulaire ?
- Comment RFF anticipe la future réglementation européenne en matière de bruit ?
- Comment RFF justifie-t-elle le fait de ne pas respecter la réglementation actuelle en façade et de protéger acoustiquement les habitations, c'est à dire s'intéresser au niveau de bruit à l'intérieur des habitations ?
- Pourquoi RFF ne parle pas des impacts sur la santé d'une ligne LGV (voir l'article de Monsieur Abramowitch dans le document joint) ?
- Pourquoi RFF ne parle pas des recommandations de l'OMS sur le bruit (niveau de 50/55 dB(A) à l'extérieur et de 30 dB(A) à l'intérieur dans les chambres) ?
- Que pense RFF du mur antibruit montré sur la photographie du bas de la page 22 ?
- Que pense RFF de la photographie du haut de la page 23 ?
- RFF peut-elle produire des documents du type de ceux trouvés aux pages 24,25 et 26 du rapport "Bruit et TGV" dans le cas du projet de TGV Bordeaux-Toulouse ?
- Que pense RFF des trois niveaux de bruit détaillés page 26 ?
- Pourquoi RFF n'a-t-elle jamais voulu diffuser le bruit du passage d'un TGV lors des réunions du débat alors que la demande en a été faite ?